



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 278-DDPP-16
portant modification des conditions d'exploitation

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 24 février 2015 réglementant les activités de la société SNF à ANDREZIEUX-BOUTHEON - ZAC de Milieux ;

VU le dossier de modification des conditions d'exploitation reçu le 11 septembre 2015 et les différents compléments transmis ;

VU la demande de bénéfice d'antériorité reçue le 18 décembre 2015 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 mai 2016 ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 6 juin 2016 ;

VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exécution des prescriptions imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE <i>et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)</i>	Rubrique	Volume de l'activité (Cumul site)	A, E, D, NC	Implantation
<p>Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)</p> <p>2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation</p>	1434-2	3 postes camions 1 poste mixte 2 postes wagons	A	<p><u>Zone 08 :</u> 2 postes de déchargement de camions + 1 poste de chargement / déchargement mixte (wagons et camions)</p> <p><u>Bât 09 :</u> 2 postes de déchargement de wagons d'acrylonitrile</p> <p><u>Zone 20 :</u> poste de déchargement de camions</p>
<p>Liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000</p>	1436-1	2252 t	A	<p><u>Bât 06 :</u> <u>Travée 01 :</u> ISOPAR : 51 m³ + 53 m³ (83 t) <u>Travée 02 :</u> ISOPAR : 25 m³ (20 t) PSM : 4 x 25 m³ (80 t) <u>Zone PSM :</u> Acide méthacrylique (3 t)</p> <p><u>Bât 07 :</u> ISOPAR : 336 m³ (269 t) PSM : 15 m³ (12 t) ISOPAR + PSM : 176 m³ (141 t) Déchets de concentrats de billes : 3 x 18 t.</p> <p><u>Zone 08 :</u> ISOPAR : 77 m³ + 140 m³ (nouvelle cuve) (174 t)</p> <p><u>Bât 11 :</u> <u>Travée 01 :</u> ISOPAR : 42 m³ au spray (34 t) ISOPAR : 100 m³ (80 t) <u>Travée 02 :</u> ISOPAR : 327 m³ (262 t) <u>Travée 03 :</u> ISOPAR : 30 m³ (24 t) PSM : 25 m³ (20 t) Exxsol D80 : 100 containers (100 t)</p> <p><u>Bât 13 :</u> Isopar M : 4 t (5 m³) Acide méthacrylique : 30 t (37,5 m³) MADAME : 1 t Mono Laurate 275 : 30 t Hyperme B246 : 1 t</p> <p><u>Bât 17 :</u> ISOPAR : 510 m³ (recyclé et à recycler : 408 t) ISOPAR + PSM : 362 m³ (290 t) PSM : 2 x 15 m³ (24 t) Déchets de concentrats de billes : 2 x 24 t</p> <p><u>Zone 20 :</u> ISOPAR : 77 m³ (62 t)</p>
<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des),</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p>	1510-1	330 205 m ³	A	<p><u>Bât 02 :</u> 20 100 m³</p> <p><u>Bât 02 bis :</u> 71 700 m³</p> <p><u>Bât 10 :</u> 65 300 m³</p>

				<u>Bât 13</u> : 44 000 m ³
				<u>Bât 14</u> : 45 600 m ³
				<u>Bât 21</u> : 83 805 m ³
1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³				
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	1530-3	2157 m ³	D	Carton : 1000 m ³ Papier : 7 m ³ Archives : 1150 m ³
Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	1532-3	1500 m ³	D	Palettes bois : 1500 m ³
Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t	1630-1	509 t	A	<u>Zone 08</u> : 3 cuves de 95 m ³ soit 435 t <u>Bât 9</u> : 1 cuve 11,6 m ³ de soude 50% (18 t) 2 containers de 1 m ³ de soude 50% (3 t) <u>Bât 13</u> : 15 t de Soude 30 % <u>Zone 16</u> : 1 cuve de 25 m ³ , soit 38 t
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ .	2663-2c	5362 m ³	D	Plastiques divers : 5000 m ³ Déchets plastique : 12 m ³ Palettes plastique : 200 m ³ Sacs plastique : 100 m ³ Balles plastique : 50 m ³
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW	2910-A1	186,1 MW	A	Cumul des puissances : Sécheurs poudres : 136,67 MW Chaudières : 30,88 MW Groupes électrogènes : 2,5 MW Aérothermes : 16,2 MW Brûleurs oxydateurs : 0,762 MW

<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</p> <p>a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure à 3000 kW</p>	2921-a	85 905 kW	E	<p>Installations de type « circuit primaire non fermé » :</p> <p>Bât 01 : 1280 kW Bât 06 : 10400 kW Bât 07 : 7200 kW Bât 11 : 24700 kW Bât 16 : 15800 kW Bât 17 : 10500 kW</p>
				<p>Installations de type «circuit primaire fermé»:</p> <p>Bât 07 : 2800 kW Bât 09 : 2520 kW Bât 12 : 4200 kW Bât 15 : 3970 kW Bât 16 : 2535 kW</p>
<p>Accumulateurs (ateliers de charge d').</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	2925	119,6 kW		<p>Les ateliers sont bien distincts :</p> <p>Bât 02 : 24,5 kW Bât 10 : 32,2 kW Bât 13 : 24,5 kW Bât 14 : 13,4 kW Bât 21 : 25 kW</p>
<p>Combustion</p> <p>Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW</p>	3110	186,1 MW	A	<p>Cumul des puissances :</p> <p>Sécheurs poudres : 136,67 MW Chaudières : 30,88 MW Groupes électrogènes : 2,5 MW Aérothermes : 15,85 MW Brûleurs oxydateurs : 0,762 MW</p>
<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 250 kg</p>	4110.2a	3 t	A	<p><u>Bât 16 :</u></p> <p>Emploi et stockage d'Adame : 1 t</p>
				<p><u>Bât 13 :</u></p> <p>2 t de Fongicide</p>
<p>Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t</p>	4120.2b	5 t	D	<p><u>Bât 13 :</u></p> <p>5 t de Mercaptoéthanol</p>
<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</p>	4130.2a	2127,5 t	A Seuil Haut	<p><u>Zone 09 :</u> 1994 t Stockage Acrylonitrile 2 x 140 m³ (2 x 107 t) 1 x 200 m³ (145 t) 3 x 200 m³ (3 x 145 t)</p>
				<p>Stationnement wagons Acrylonitrile : 20 x 60 t</p> <p><u>Bât 13 :</u> 60 t d'HPA 3 t de Triallylamine 2,5 t de Formol 30%</p>
				<p><u>Zone 20 :</u> Formaldéhyde 50% : 68 t</p>
<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</p> <p>3. Gaz ou gaz liquéfiés.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t</p>	4130.3b	1,4 t	D	<p><u>Bât 07 :</u></p> <p>local SO2 : 624 kg</p>
				<p><u>Bât 17 :</u></p> <p>local SO2 : 750 kg SO2</p>
<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.</p> <p>1. Substances et mélanges solides.</p>	4140.1b	45 t	D	<p><u>Plateforme Sud-Est du site :</u> Stockage d'acrylamide solide : 45 t</p>

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t				
Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	4140.2b	9,1 t	D	<u>Bât 13 :</u> 9 t de Diméthylacrylamide <u>Bât 16 :</u> Produits de laboratoire : 0,1 t
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	4331.2	128,1 t	E	<u>Bât 6, Zone PSM :</u> Méthacrylate de méthyle (3t) <u>Bât 13 :</u> Méthacrylate de méthyle : 16 t (16,9 m³) Tétraméthyléthylène diamine : 0,5 t (0,125 m³) Acide acétique : 2 t Encre : 1 t <u>Bât 16 :</u> 100 kg de produits de laboratoire <u>Zone 20 :</u> DMA 40% : 36 m³ (32 t) Solvants : 3 x 27 m³ : (Acétate d'éthyle (73 t) ou Isopropanol (65 t) ou Tert-Butanol (63,2 t) (1) <u>Bât 1 et 16 :</u> Acétone : 0,5 t
Substances et mélanges auto-réactifs type C, D, E ou F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 50 t	4411.2	17,3 t	D	<u>Bât 7 :</u> VAZO 52 : 2 t <u>Bât 11 B :</u> AZDN : 15 t AIVN : 0,3 t
Peroxydes organiques type C ou type D. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 3 t	4421.2	1,2 t	D	<u>Terre plein sud :</u> 1200 kg de peroxyde du groupe 2
Peroxydes organiques type E ou type F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t (produit pouvant aussi relever de la rubrique 4130.2)	4422.2	4 t	D	<u>Bât 12 :</u> Stockage TBHP (pourrait aussi être classé sous la rubrique 4130.2)
Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t	4440.1	55,1 t t	A Seuil Bas	<u>Bât 13 :</u> Bromate de sodium : 1 t Persulfate de sodium : 54 t <u>Bât 16 :</u> Produits de laboratoire : 0,1 t
Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	4441.2	45,2 t	D	<u>Bât 13 :</u> chlorite de soude 25% : 25 t M/BIO 190 : 0,2 t <u>Bât 14 :</u> MPOX 40 (produit fini) : 20 t
Gaz comburants catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	4442	0,3 t	NC	Protoxyde d'azote
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	4510.1	1135,2 t	A Seuil Haut	<u>Zone 08 :</u> 654 t Acide acrylique 90 % : 6 cuves de stockage (volume 95 m³/cuve, limité à 84 m³ soit 87 t) Acide acrylique 90% : 1 cuve de préparation (volume 60

<p>1. Supérieure ou égale à 100 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</p>				<p>m³, limitée à 45 m³ soit 47 t) Ammoniaque : 1 cuve 95 m³ (85 t)</p> <p>Zone 20 : 285 t Eau de Javel 13 % de chlore : 1 cuve 30 m³ (35 t) et 1 cuve de 140 m³ (163 t) Acide acrylique 100 % : 1 cuve de 30 m³ (limitée 25 t) Solvants 3 x 27 m³ : Cyclohexane 62 t (1)</p> <p>Bât 9 : Acide acrylique 30% : 6,5 m³ (5 t)</p> <p>Bât 13 : Eau de Javel 13% : 2 t Alcool gras ethoxylé : 30 t Ammoniaque 32,5 % : 2 t Ceetal : 0,8 t MBT poudre : 20 t Sulfate de zinc : 0,2 t Acide acrylique 100% : 2 t Ester phosphate : 30 t FLNR n°5 (produit fini) : 1,5 t M BIO 120 : 0,2 t M BIO 130 : 0,2 t M BIO 146 : 0,2 t N-dodecyl mercaptan : 2 t Sulfate d'hydroxylaminé : 3 t Oxyde de zinc : 0,5 t Sulfate de cuivre : 0,5 t</p> <p>Bât 16 : Acide acrylique 90 % : 1 cuve tampon 25 m³ (26 t)</p> <p>Bât 17 : ZT (produit fini) : 66 t</p> <p>Bât 6, zone PSM : Acide acrylique 100% : 4 containers (4 t)</p> <p>Bât 1 et 16 : 100 kg de produits de laboratoire</p>
<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t</p>	4511	8,5 t	NC	<p>Bât 11 : Catalyseur V50 : 3 t</p> <p>Bât 13 : sulfate de manganèse : 0,5 t M/T 400 : 1 t P1050 : 1 t Simaline IE 101 : 3 t</p>
<p>Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t</p>	4519.2	490 kg	D	<p>Utilisation dans les laboratoires : 90 kg Utilisation par les entreprises extérieures</p>
<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naptas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations « autres stockages » est inférieure à 50 t</p>	4734.2	5 t	NC	<p>Bât 05 : Fioul : 2,5 m³ GNR : 2,5 m³</p>
<p>Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg ; b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t</p>	4735.1b	1 t	D	<p>Auvent bât 17 : stockage d'ammoniac (4 x 250 kg)</p>
<p>Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p>	4735.2b	0,8 t	D	<p>Bât 7 (300 kg), 15 (150 kg) et 9 (300 kg). Groupes frigo à l'ammoniac</p>

2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg : b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t				
Acrylate de tert-butyl (numéro CAS 1663-39-4) (sauf lorsque cette substance est exploitée dans les conditions prévues à la rubrique 4330). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	4743	10 t	NC	<u>Bât 13 :</u> Acrylate de tertiobutyl : 10 t
Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	4802.2a	14,6 t	D	Présence de GES dans les groupes frigo, les frigos et les climatisations
Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	4802.2b	272 kg	D	<u>Bât 01 :</u> Equipements d'extinction contenant des GES fluorés

(1) Les 3 cuves de solvants de capacité unitaire de 27 m³ contiennent soit des produits visés par la rubrique 4331 (Acétate d'éthyle (73 t) ou Isopropanol (65 t) ou Tert-Butanol (63,2 t)), soit par la rubrique 4510 (Cyclohexane 62 t).

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

L'établissement est classé « Seuil-Haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

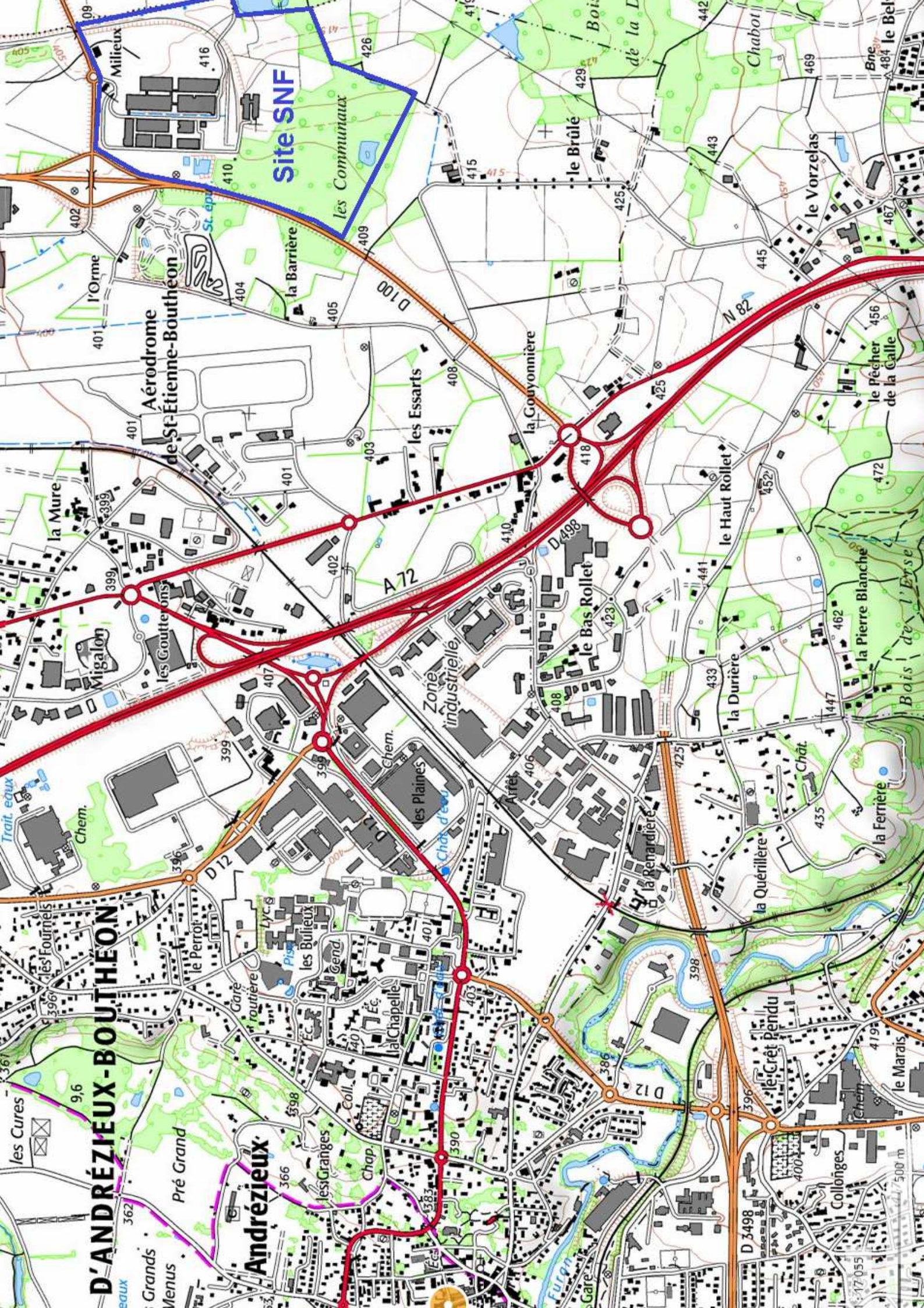
Communes	Parcelles	Lieux-dits
Andrézieux-Bouthéon	AH 132, AH 134, AH 168, AH 261, AH 262, AH 263, AI 101, AI 121, AI 117, AI 131, AI 118, AI 38, AI 33, AI 34, AI 119, AI 121, AI 131	ZAC de Milieux

Les installations citées à l'Article 1.2.1. ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.



D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON

Andrézieux

Site SNF

Aérodrome de St-Étienne-Bouthéon

Zone Industrielle

les Cures

Pré Grand

Gare routière

les Granges

la Chapelle

Gare

le Crêt Pendu

le Marais

Collonges

les Fourneaux

les Goutteons

le Perrot

les Bulteux

le Coll.

la Chapelle

la Renardière

le Crêt Pendu

le Marais

Collonges

la Mure

Migalon

les Goutteons

les Plaines

les Essarts

la Couyonnière

le Bas Rollet

le Haut Rollet

la Durrière

la Pierre Blanche

l'Orme

la Barrière

les Communaux

le Brulé

le Vorzelas

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

Millieux

les Communaux

le Brulé

le Vorzelas

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

les Cures

Pré Grand

Gare routière

les Granges

la Chapelle

la Renardière

le Crêt Pendu

le Marais

Collonges

Collonges

Collonges

Collonges

la Mure

Migalon

les Goutteons

les Plaines

les Essarts

la Couyonnière

le Bas Rollet

le Haut Rollet

la Durrière

la Pierre Blanche

l'Orme

la Barrière

les Communaux

le Brulé

le Vorzelas

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

Millieux

les Communaux

le Brulé

le Vorzelas

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

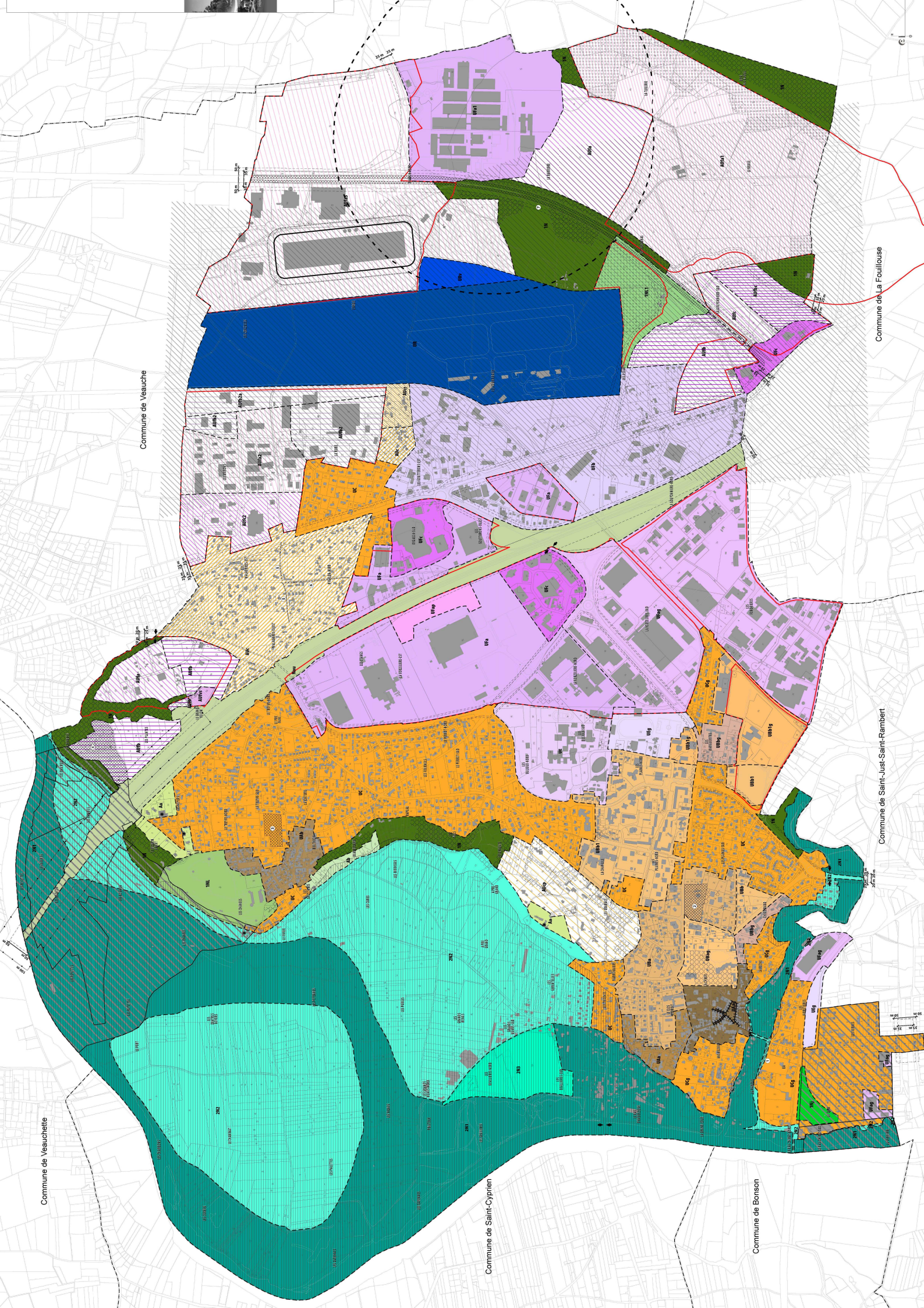
le Pêcheur de la Calle

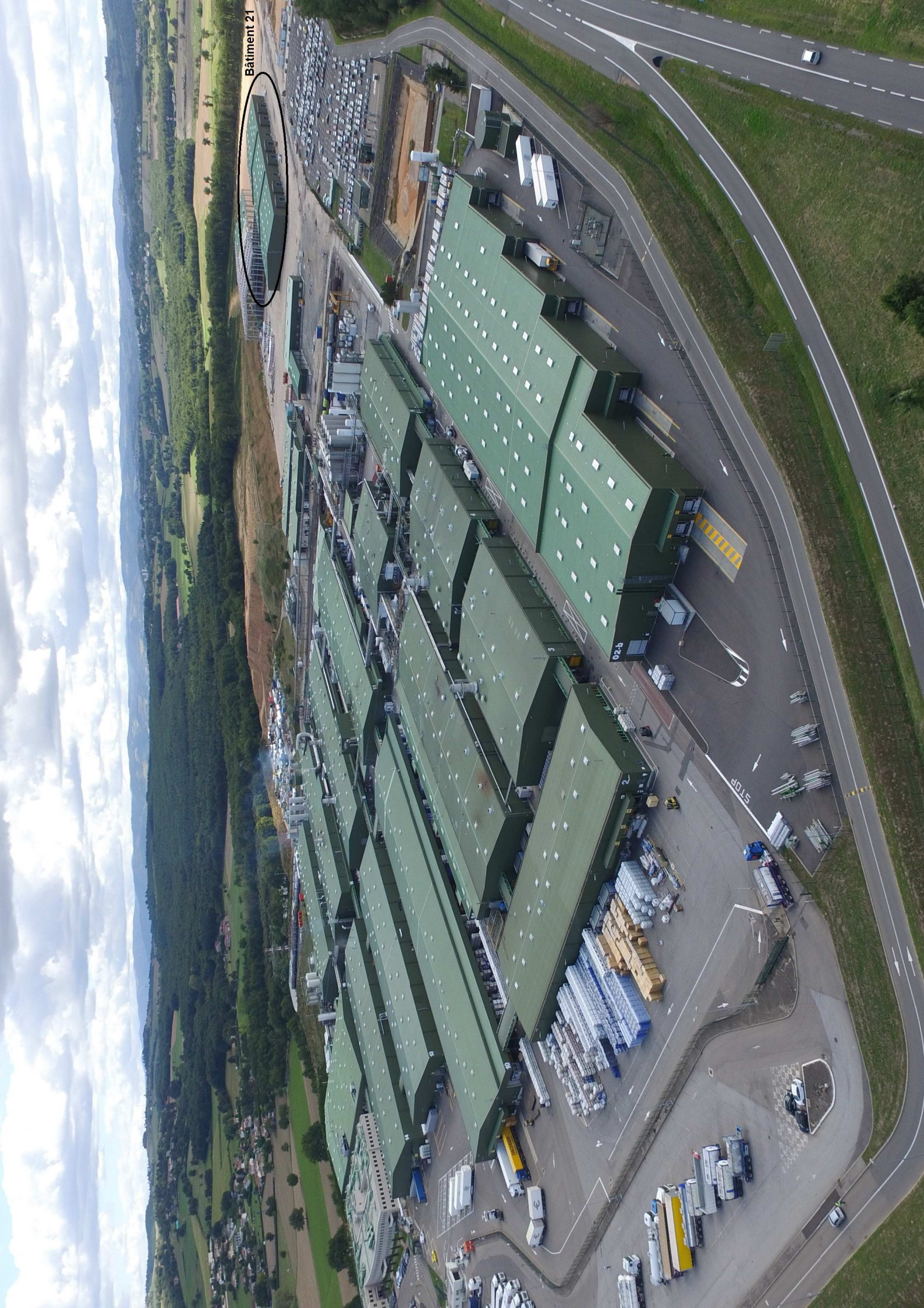
le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

le Pêcheur de la Calle

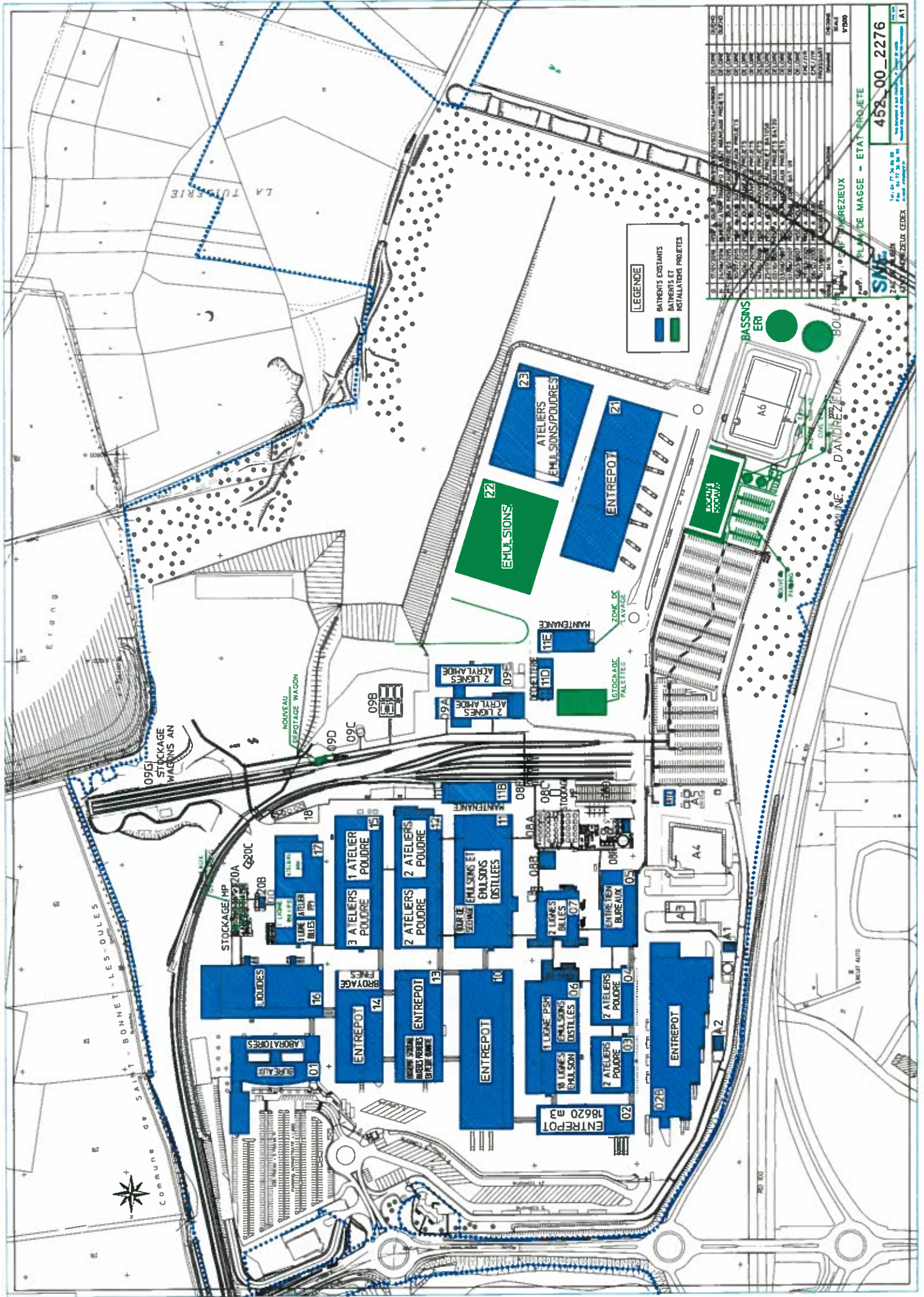




Bâtiment 21



BATIMENT 21



LA TUILERIE

STOCKAGE MP
STOCKAGE
WAGONS AN

NOUVEAU
EPOTAGE WAGON

09D

09C

09B

09A

09

11E

11D

11C

11B

11A

08C

08B

08A

08

07

06

05

04

03

02

01

17

16

15

14

13

12

11

10

09

08

07

06

05

04

03

02

01

18

17

16

15

14

13

12

11

10

09

08

07

06

05

04

03

02

01

18

17

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

LEGENDE	
	BÂTIMENTS EXISTANTS
	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS PROJETES

D.	TYPE DE BÂTIMENT	SURFACE (m ²)	VOLUME (m ³)	DATE DE CONSTRUCTION	STATUT	MONTANT (€)
01	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
02	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
03	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
04	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
05	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
06	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
07	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
08	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
09	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
10	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
11	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
12	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
13	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
14	ENTREPOT	1500	3000	1980	EXISTANT	150000
15	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
16	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
17	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
18	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
19	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
20	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
21	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
22	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
23	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
24	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
25	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
26	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
27	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
28	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
29	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
30	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
31	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
32	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
33	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
34	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
35	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
36	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
37	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000
38	ATELIER	1000	2000	1980	EXISTANT	100000

452_00_2276

PLATE MASSE - ETAT PROJETE

SENE

BOULEVARD D'ANDREZIEUX

BOULEVARD D'ANDREZIEUX

MARSEILLE

14.06.2017 10h00

14.06.2017 10h00

14.06.2017 10h00